



Commune de **VERRENS ARVEY**
(Hors agglomération)
RD 201C du PR 5+0545 au PR 5+0745 (VERRENS ARVEY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0280
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SARL Marcel ALLEMOZ - allemoz.marcel@wanadoo.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en place d'un coffret Enedis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 201C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h sur la RD 201C du PR 5+0545 au PR 5+0745 (VERRENS ARVEY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Marcel ALLEMOZ / SARL Marcel ALLEMOZ / 292 rue de la Valette Champetel / 73120 COURCHEVEL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 20 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au directeur de la Maison Technique du Département
d'Albertville-Ugine


Laurent CLARET
Responsable Unité Routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

23 FEV. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

